

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 AOÛT 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 50. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Steven Horovitch

Le résidant demande que l'on ajoute un parc canin à Côte-Saint-Luc, ce à quoi le maire Housefather répond que la ville pense justement en installer un, à l'autre extrémité de la ville par rapport au parc existant, et il explique que la Ville attendra à ce sujet des nouvelles du conseiller Erdelyi et d'autres commentaires sur le parc canin envisagé, à la suite de la réunion du district 4 qui aura lieu en soirée ce mercredi.

2) Dr J. Kalnavarns

Le résidant se dit opposé à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 5532 King Edward, et ce, pour les raisons suivantes :

- I- Il est le voisin immédiat;
- II- Il subit un préjudice qui entrave son droit de propriété;
- III- Le balcon faisant l'objet de la dérogation empiète de manière à compromettre le respect de sa vie privée dans sa cour arrière; et
- IV- La Ville lui a demandé récemment d'abattre certains arbres qui lui assurent un peu plus d'intimité et le protègent de la vue directe de son voisin, ce qui est un autre facteur aggravant en ce qui a trait au respect de la vie privée. De plus, selon lui, l'abattage d'arbres risque d'endommager ses haies.

Le maire Housefather informe le résidant que le Conseil étudiera ses préoccupations et statuera sur la demande de dérogation mineure à la prochaine séance ordinaire du Conseil.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit heureux du nombre de participants à la réunion de ce soir et il encourage le Conseil à voir ce qui peut être fait pour convaincre plus de gens de s'intéresser à la politique municipale et à assister aux réunions du Conseil.

Le résidant mentionne au Conseil la fermeture du CLSC René-Cassin, d'après un article qu'il a lu dans The Suburban. Le maire Housefather précise que l'article en question ne concernait que le Centre sans rendez-vous (et non l'ensemble du CSSS) et que la Ville est intervenue, même si la question n'était pas de son ressort, avec le Centre Cummings et le CSSS pour garder le Centre ouvert temporairement afin de trouver une solution adéquate à long terme.

4) Irving Itman

Le résidant se dit préoccupé par toute la question du trafic ferroviaire, et en particulier l'importance de règlements plus stricts et d'inspections plus sévères. Le résidant demande ensuite officiellement que le comité des chemins de fer de la ville reprenne ses activités. Le maire Housefather explique que le comité précédent traitait de problèmes différents de ceux qui prévalent aujourd'hui, et qu'il faut aussi une représentation au niveau fédéral dans ce dossier.

5) Toby Shulman

La résidante indique qu'elle a trois questions nécessitant une réponse de la part des Travaux publics, et le maire Housefather lui répond qu'il l'aidera à obtenir des réponses à ses requêtes.

6) Jo Ann Goldwater

La résidante félicite le Conseil municipal de Côte-Saint-Luc concernant les rénovations effectuées au parc Richard Schwartz. Elle demande au Conseil de considérer la possibilité d'aménager un sentier menant à Meadowbrook à l'extrémité du chemin de la Côte-Saint-Luc.

150801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 13 JUILLET 2015 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 juillet 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150802

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUILLET 2015**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150803

**RÉSOLUTION POUR ADHÉRER AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

---

ATTENDU l'existence du « Réseau québécois de Villes et Villages en santé » et d'autres réseaux nationaux et internationaux ayant les mêmes objectifs, disposés à collaborer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc s'engage à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie élevée de ses résidants;

ATTENDU QUE les décisions prises par la Ville de Côte-Saint-Luc en matière de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, d'habitation et de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses résidants;

ATTENDU QU'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Côte-Saint-Luc peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les résidants;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être de ses résidants, tout en reconnaissant les efforts et les initiatives des autres partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc veut favoriser la participation des citoyens à l'élaboration de projets favorisant la santé et la qualité de la vie;

ATTENDU QU'il est important que la Ville de Côte-Saint-Luc assume le leadership d'une municipalité en santé;

ATTENDU QUE, pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, la Ville de Côte-Saint-Luc doit adhérer au « Réseau québécois de Villes et Villages en santé »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») autorise la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») à devenir membre du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et à partager ses expériences avec d'autres municipalités;

QUE le Conseil autorise aussi la Ville à adopter et à faire la promotion de mesures permettant de créer un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires;

QUE, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de représentants de la municipalité et d'autres partenaires de la communauté soit mis sur pied pour assurer la réalisation de ces objectifs;

QUE des mesures concrètes en ce sens soient mises en place et maintenues;

QUE soient nommés parmi les membres du Conseil, la directrice générale de la Ville, la directrice de la Bibliothèque, le directeur des Loisirs et des Parcs, le gestionnaire du développement communautaire et du personnel, les personnes représentant la Ville au sein du comité de travail;

QUE la Ville accepte, en principe, de consacrer les fonds requis pour la réalisation des projets à entreprendre;

QUE la Ville accepte de déboursier 200,00 \$ pour son adhésion au « Réseau québécois de Villes et Villages en santé ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150804

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2455 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2455 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA  
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC POUR LA  
PÉRIODE ENTRE SEPTEMBRE 2015 ET MARS 2016 »**

---

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2455 à être intitulé : « Règlement 2455 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte-Saint-Luc pour la période entre septembre 2015 et mars 2016 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150805

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2455 À  
ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2455 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE  
DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC  
POUR LA PÉRIODE ENTRE SEPTEMBRE 2015 ET MARS 2016»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil vendredi le 7 août 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2455 à être intitulé : «Règlement 2455 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre septembre 2015 et mars 2016» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150806

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION  
D'OBLIGATION AU MONTANT DE 7 542 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2288, 2291 2294, 2305, 2306, 2307, 2317, 2442, 2448, 2449, 2446 et 2359, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 août 2015, au montant de 7 542 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Côte-Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

| Nom du soumissionnaire   | Prix offert | Montant      | Taux      | Échéance | Coût réel |
|--|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| FINANCIÈRE<br>BANQUE NATIONALE<br>INC.   | 98,56400    | 566 000 \$   | 1,30000 % | 2016     |           |
|  |             | 578 000 \$   | 1,50000 % | 2017     |           |
|  |             | 592 000 \$   | 1,65000 % | 2018     |           |
|  |             | 605 000 \$   | 1,85000 % | 2019     |           |
|  |             | 5 201 000 \$ | 2,00000 % | 2020     |           |
|  |             |              |           |          | 2,29669 % |
| VALEUR MOBILIÈRE<br>BANQUE<br>LAURENTIENNE INC.<br>/<br>RBC DOMINION<br>VALEURS<br>MOBILIÈRES INC. | 98,49300    | 566 000 \$   | 1,25000 % | 2016     |           |
|  |             | 578 000 \$   | 1,50000 % | 2017     |           |
|  |             | 592 000 \$   | 1,60000 % | 2018     |           |
|  |             | 605 000 \$   | 1,80000 % | 2019     |           |
|  |             | 5 201 000 \$ | 2,00000 % | 2020     |           |
|  |             |              |           |          | 2,30698 % |
| CASGRAIN &<br>COMPAGNIE<br>LIMITÉE   | 98,33000    | 566 000 \$   | 1,30000 % | 2016     |           |
|  |             | 578 000 \$   | 1,50000 % | 2017     |           |
|  |             | 592 000 \$   | 1,65000 % | 2018     |           |
|  |             | 605 000 \$   | 1,85000 % | 2019     |           |
|  |             | 5 201 000 \$ | 2,00000%  | 2020     |           |
|  |             |              |           |          | 2,35586 % |
| MARCHÉS<br>MONDIAUX CIBC<br>INC.   | 98,43300    | 566 000 \$   | 1,35000 % | 2016     |           |
|  |             | 578 000 \$   | 1,50000 % | 2017     |           |
|  |             | 592 000 \$   | 1,70000 % | 2018     |           |
|  |             | 605 000 \$   | 1,90000 % | 2019     |           |
|  |             | 5 201 000 \$ | 2,10000 % | 2020     |           |
|  |             |              |           |          | 2,41929 % |
| VALEURS<br>MOBILIÈRES<br>DESJARDINS INC.   | 98,30300    | 566 000 \$   | 1,30000 % | 2016     |           |
|  |             | 578 000 \$   | 1,50000 % | 2017     |           |
|  |             | 592 000 \$   | 1,60000 % | 2018     |           |
|  |             | 605 000 \$   | 1,85000 % | 2019     |           |
|  |             | 5 201 000 \$ | 2,10000 % | 2020     |           |
|  |             |              |           |          | 2,44175 % |

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE l'émission d'obligations au montant de 7 542 000 \$ de la Ville de Côte-Saint-Luc soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE le Conseil autorise CDS à agir en tant qu'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150807

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 542 000 \$:

| <b>Règlements<br/>d'emprunt #</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|-----------------------------------|------------------------------|
| 2288                              | 623 100 \$                   |
| 2291                              | 402 000 \$                   |
| 2294                              | 295 900 \$                   |
| 2305                              | 1 074 100 \$                 |
| 2306                              | 143 200 \$                   |
| 2307                              | 763 300 \$                   |
| 2317                              | 40 400 \$                    |
| 2442                              | 1 426 000 \$                 |
| 2448                              | 538 000 \$                   |
| 2449                              | 1 523 000 \$                 |
| 2446                              | 613 000 \$                   |
| 2359                              | 100 000 \$                   |

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 542 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 août 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

La Banque Royale du Canada  
5755, boul. Cavendish  
Côte-Saint-Luc (Québec)  
H4W 2X8

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150808

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 542 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2288, 2291, 2294, 2305, 2306, 2307, 2317, 2442, 2448, 2449, 2446 et 2359, la Ville de Côte-Saint-Luc émette des obligations pour

un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 août 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2288, 2291, 2305, 2306, 2307, 2442, 2448, 2449 et 2359, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150809

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 JUILLET 2015**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015, pour un total de 3 739 785,12 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0152 a été émis le 6 août 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180510

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –  
NOMINATION D'UN SUPERVISEUR PARCS ET SPORTS – CONTRAT À  
DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Howard Scheffer comme superviseur parcs et sports, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée de dix-huit (18) semaines, soit du 4 juillet 2015 au 30 octobre 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0140 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150811



**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –  
NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DES ÉQUIPES AQUATIQUES –  
POSTE CADRE, PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Lauren Fairlie comme coordonnatrice des équipes aquatiques, poste cadre, poste permanent, à partir du 20 juillet 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0141 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150812

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –  
NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU DÉVELOPPEMENT DES  
ÉQUIPES – POSTE CADRE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Michael Calcutt comme coordonnateur du développement des équipes, poste cadre, poste permanent, à partir du 13 juillet 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0142 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150813

**RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT URBAIN – NOMINATION  
D'UNE TECHNICIENNE - ÉTUDIANTE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Valérie Benbaruk comme technicienne en aménagement urbain (étudiante), conformément à un contrat de travail à durée déterminée de onze (11) semaines, soit du 15 juin 2015 au 28 août 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0143 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150814

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – NOMINATION D'UN AGENT SUR APPEL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Brandon Luden comme agent sur appel de la sécurité publique, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0147 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150815

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC – PROLONGATION D'UN CONTRAT – COORDONNATRICE DE L'AGRICULTURE URBAINE**

---

ATTENDU QUE Laurence Fauteux a été engagée sous contrat à titre de Coordinatrice de l'agriculture urbaine à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte-Saint-Luc pour une durée déterminée, soit du 24 mars 2014 au 3 juillet 2015;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve et ratifie la prolongation de la durée déterminée du contrat de Laurence Fauteux, à titre de Coordinatrice de l'agriculture urbaine, jusqu'au 27 novembre 2015, cette date devenant la nouvelle date limite du contrat à durée déterminée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0144 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150816

**RESSOURCES HUMAINES – LE SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D’UN PRÉPOSÉ SUR APPEL À L’ACCUEIL, L’ADMISSION ET LA  
BOUTIQUE DU PRO – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination d’Alfred Friedman comme agent sur appel à l’accueil, l’admission et la boutique du pro, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 22 juin 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0145 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150817

**RESSOURCES HUMAINES – LE SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D’UN PRÉPOSÉ À L’ACCUEIL, L’ADMISSION ET LA BOUTIQUE  
DU PRO – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Kayin Queeley comme préposé à l’accueil, l’admission et la boutique du pro, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 22 juin 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0146 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150818

**RESSOURCES HUMAINES – LE SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D’UN ANIMATEUR, SALON DES ADOS – CONTRAT À DURÉE  
DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Scott Paré comme animateur, salon des ados, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée soit du 29 juin 2015 au 20 août 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0149 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150819

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE D'UN AGENT SUR APPEL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Olivier Blaser comme agent sur appel de la sécurité publique, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 29 juin 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0148 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150820

**RESSOURCES HUMAINES – LE SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS – POSTE AUXILIAIRE TEMPORAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Michelle Azimov comme secrétaire temporaire, services administratifs, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 20 juillet 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0150 a été émis le 4 août 2015, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150821

**RÉSOLUTION A L'APPUI À LA COMMUNAUTÉ BANGLADESHIE DE MONTRÉAL À LA DEMANDE DÉPOSÉE À POSTES CANADA RECONNAISSAIT L'IMPORTANCE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LANGUE MATERNELLE**

---

ATTENDU que les personnes dont la langue maternelle est le bengali, la langue nationale du Bangladesh et la sixième langue la plus parlée au monde, ont joué un

rôle déterminant dans la décision adoptée par l'UNESCO en 1999 de célébrer chaque année la journée internationale de la langue maternelle le 21 février, une journée qui souligne et fait la promotion de la diversité linguistique et culturelle et du multilinguisme;

ATTENDU que la journée internationale de la langue maternelle a été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies au moment de l'adoption en 2008 de l'Année internationale des langues;

ATTENDU que pour développer l'intérêt public pour la Journée internationale de la langue maternelle, des organisations représentant la communauté bangladeshie aux États-Unis ont collaboré avec les Postes américaines pour l'émission d'un timbre soulignant la Journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU que la Journée internationale de la langue maternelle symbolise pour les organisations de la communauté bangladeshie les valeurs qui définissent les bonnes relations interculturelles; la tolérance, l'harmonie et la coopération;

ATTENDU que les organisations de la communauté bangladeshie de Montréal ont pressé Postes Canada de suivre l'exemple des Postes américaines en émettant un timbre pour reconnaître l'importance de la Journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU que la demande envoyée en 2012 a été refusée parce qu'elle avait été déposée trop tard pour 2012 et 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc :

- 1) Appuie la nouvelle demande de la communauté bangladeshie pour l'émission d'un timbre célébrant la Journée internationale de la langue maternelle par Postes Canada; et
- 2) Invite Postes Canada à accepter cette demande et émettre un timbre commémorant la Journée internationale de la langue maternelle dans sa collection de timbres-postes en 2015 ou 2016.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150822

#### **RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATION**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») a adopté une résolution le 13 avril 2015 pour signaler son intention de se joindre au système de radiocommunication de l'agglomération de Montréal, le *Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal* (« SERAM »);

ATTENDU QUE la Ville a besoin de différents équipements de radiocommunication, incluant console, base, radios mobiles et radios portables, ainsi que des accessoires connexes (collectivement, « l'Équipement de radiocommunication ») pour les activités de ses services de Sécurité publique et Travaux publics;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'équipement de radiocommunication et que le plus bas soumissionnaire conforme était Motorola Solutions Canada inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») octroie un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'achat d'équipement de radiocommunication conformément au contrat adopté par l'Agglomération de Montréal (au nom, entre autres de la Ville de Côte-Saint-Luc), pour un montant n'excédant pas 224 459,31 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil octroie également un contrat pour l'achat d'accessoires pour l'équipement de radiocommunication à Motorola Solutions Canada inc., pour un montant n'excédant pas 10 075,15 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par la présente, approuve l'emprunt du montant d'argent nécessaire sous forme de prêt sans intérêts du fonds de roulement de la Ville, pour financer la dépense au complet, soit 234 534,46 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville s'engage à rembourser, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser, en capital, l'emprunt à son fonds de roulement;

QUE l'emprunt soit remboursé sur une période maximum de cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0135 a été émis le 20 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150823

**RESSOURCES MATÉRIELLES – RATIFICATION D'UNE ENTENTE AVEC  
ARPE POUR UNE COLLECTE SPÉCIALE DE DÉCHETS ÉLECTRONIQUES LE  
16 AOÛT 2015**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite organiser une journée spéciale de collecte de déchets électroniques le 16 août 2015, avec l'aide de son Service des travaux publics;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville a conclu une entente (« Entente ») avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (« ARPE ») pour la collecte et l'élimination de ces déchets, en contrepartie de la réception d'une somme de 180,00 \$ par tonne métrique de déchets recueillis;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc, par la présente, adopte et ratifie l'Entente susmentionnée avec ARPE et qu'il approuve et ratifie également sa signature au nom de la Ville, par l'une des conseillères générales de la Ville, à savoir, M<sup>e</sup> Cheri Bell. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150824

**SERVICES JURIDIQUES – TROISIÈME RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR LE DÉPÔT DE NEIGE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Ville »), par la présente, approuve et adopte l'Entente de renouvellement (« Troisième renouvellement »), en vigueur le 22 juillet 2015, afin de renouveler l'Entente originale pour le dépôt de neige en date du 15 mai 2009, modifiée par la suite par un premier et un second renouvellement, entre la Ville de Côte-Saint-Luc et la Ville de Hampstead, pour la durée de la saison d'enneigement 2015-2016, selon les conditions et modifications énoncées dans le Troisième renouvellement;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient autorisées à signer le Troisième renouvellement susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150825

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction suivante au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2015 est soumise par les présentes, avec la modification soulignée et en caractère gras, et le procès-verbal de la correction est annexé aux présentes comme Annexe A :

- Résolution 150717 intitulée : TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) MINI-CHARGEUSES AVEC ÉPANDEURS D'ABRASIFS

**150717**

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) MINI-CHARGEUSES AVEC ÉPANDEURS D'ABRASIFS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-31-15 pour l'achat de deux (2) mini-chargeuses avec épandeurs d'abrasifs, et qu'elle a reçu une soumission conforme de J.-René Lafond inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte-Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat à J.-René Lafond inc., le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat par la Ville de deux (2) mini-chargeuses Wacker Neuson WL 32 2015, chacune avec un épandeur d'abrasifs hydraulique de 45 pouces, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres C-31-15, au montant de 149 300,00 \$, plus les taxes applicables (incluant la taxe sur les pneus);

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2449 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0128 a été émis le 7 juillet 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150826

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-YY-P2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE CC-1 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE CC-1, LA NOUVELLE ZONE RM\*-64 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *«Loi sur l'aménagement et l'urbanisme»*, le Conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc adopte par la présente le deuxième projet de règlement n° 2217-YY-P2 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte-Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-1 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-1, la nouvelle zone RM\*-64 ».

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

150827

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-AAA-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES EXISTANTE POUR LA ZONE RM-63 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

---

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-AAA-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte-Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes existantes pour la zone RM-63 par une nouvelle grille des usages et normes » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

L'objet de ce règlement est de remplacer la grille des usages et normes existantes pour la zone RM-63 par une nouvelle grille des usages et normes afin de



permettre également la construction d'habitations bifamiliales en rangée dans cette zone.

150828

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO 2217-AAA-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE EXISTANTE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RM-63 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 7 août 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-AAA-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte-Saint-Luc afin de remplacer la grille existante des usages et normes de la zone RM-63 par une nouvelle grille des usages et normes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150829

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-AAA-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE EXISTANTE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RM-63 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2217-AAA-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte-Saint-Luc afin de remplacer la grille existante des usages et normes de la zone RM-63 par une nouvelle grille des usages et normes » ;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150830

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5850 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 mai 2015 montrant quatre (4) nouvelles enseignes pour le futur bâtiment commercial Shell-BoniSoir sur le lot 1859556 au 5850 Cavendish et préparé par Enseignes Transworld inc., *designer*, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150831

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6865 BAILY – VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 juillet 2015 montrant des élévations pour un extension latérale de deux étages pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561730 au 6865 Baily et préparé par Monsieur S. Abers, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150832

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6875 HOLLAND – VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 26 juin 2015 montrant des élévations pour la reconstruction (à cause du feu) pour une habitation unifamiliale semi-détachée sur le lot 1561961 au 6875 Holland et préparé par M. G. Dessureault, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150833

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5532 KING EDWARD –  
CÔTE-SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le 21 septembre 2015.

150834

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5582 CASTLEWOOD –  
CÔTE-SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5582 Castlewood, Lot 1561934 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1967 avec le permis n° 2640:

- a) D'être localisée à 4,27m (14.0') de la ligne de propriété avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-34);
- b) D'avoir un balcon en bois existant localisé à 2,4m (7.87') de la ligne de terrain (propriété) arrière au lieu de la distance minimale requise de 3,05m (10.0') de la ligne de terrain (propriété) arrière. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-2-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150835

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5568 RANDALL –  
CÔTE-SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5568 Randall, Lot 1560588 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée

existante d'avoir une remise à jardin localisée à 0,84m (2'-9") de la ligne de terrain (propriété) latérale côté sud-ouest au lieu de la distance minimale requise de 0,91m (3'-0") de ladite ligne de terrain. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 5-1-1b). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150836

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5605 PINEDALE –  
CÔTE-SAINT-LUC**

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise pour la propriété localisée au 5605 Pinedale, lot 2090271, notamment pour avoir une remise de jardin située du côté est, dans la cour latérale de la propriété, au lieu d'être située uniquement dans la cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE ladite demande décrite ci-dessus a été retirée;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc doit maintenant se prononcer sur le reste de la demande de dérogation mineure;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5605 Pinedale, Lot 2090271 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1959 avec le permis n° 967:

- a) D'être localisée à 1.91m (6.26') de la ligne de terrain (propriété) du côté est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1.98m (6.5'); et
- b) D'avoir un balcon en bois localisé à 1.98m (6.5') de la ligne de terrain (propriété) arrière au lieu de la distance minimale requise de 3.05m (10.0') de la ligne de terrain (propriété) arrière;

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-1) et l'article 4-4-5 b).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150837

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5714 SUNRISE –  
CÔTE-SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5714 Sunrise, Lot 1053770 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir son escalier avant menant au niveau du rez-de-chaussée localisé à 2,26m (7.42') du trottoir de la ville au lieu de la distance minimale requise de 3,65m (12.0') dudit trottoir. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-2-2-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150838

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5850 CAVENDISH –  
CÔTE-SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5850 Cavendish, Lot 1859556 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour le futur bâtiment commercial Shell-BoniSoir à être localisé au coin du boulevard Cavendish et du chemin Mackle d'avoir :

- a) Une enseigne lumineuse à double face sur muret d'être localisée au même endroit que l'enseigne lumineuse sur muret précédente au coin du boulevard Cavendish et du chemin Mackle et d'avoir une superficie totale de 6,87 m.ca. (74 pi.ca.) au lieu de la superficie maximale totale permise de 1,85 m.ca. (20 pi.ca.) Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-3-2;
- b) Une enseigne lumineuse avec des lettres individuelles d'être localisée sur le mur du bâtiment qui fait face au boulevard Cavendish avec une superficie de 2,65 m.ca. (28,6 pi.ca.) au lieu de la superficie maximale permise de 1,85 m.ca. (20 pi.ca.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-3-2; et
- c) Un total de quatre enseignes – incluant une enseigne additionnelle lumineuse d'être localisée sur le mur de l'installation du lave-auto face du stationnement et d'avoir une superficie de 0,8 m.ca. (8,65 pi.ca.) au lieu du nombre maximal permis de deux enseignes pour un lot de coin. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-2a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150839

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5960 TOMMY  
DOUGLAS – CÔTE-SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5960 Tommy Douglas, Lot 2086913 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée construite en 2000, avec le permis n° 10288 d'être localisée :

- a) à 1.93m (6.33') de la ligne latérale de terrain (propriété) du côté sud-ouest au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1.98m (6.5'); et
- b) à 9,08m (29.8') de la ligne de terrain (propriété) arrière au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 9.14m (30.0').

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « 'B »' (zone RU-55). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150840

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour

des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidants.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 05 pour se terminer à 22 h 10. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande aux membres du Conseil de parler plus fort au micro.

2) Irving Itman

Le résidant déclare que tous les membres du Conseil qui se sont exprimés ce soir au sujet du projet B'nai Brith ont présenté des arguments valides.

3) Dr J. Kalnovaris

Le résidant demande quelle est la prochaine étape dans le processus de demande de dérogation mineure pour le 5532 King Edward, à laquelle il s'est objecté ce soir. Le maire Housefather lui répond que le Conseil prendra en considération les avis du résidant et que la question sera soumise (pour une prise de décision) à la prochaine séance ordinaire du Conseil, le lundi 21 septembre 2015 à 20 h.

150841

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 10, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

\_\_\_\_\_  
ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

| <b>LISTE DES ANNEXES</b>    |  |                             |
|-----------------------------|--|-----------------------------|
| <b>Numéro de résolution</b> | <b>Annexe correspondante<sup>1</sup></b> | <b>Document</b>             |
| 150825                      | Annexe A                                 | Procès verbal de correction |

\_\_\_\_\_  
<sup>1</sup> Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.



## **ANNEXE A**

### **PROCÈS VERBAL DE CORRECTION**

**PROCÈS VERBAL** de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 juillet 2015, et plus particulièrement de la résolution octroyant un contrat à J.-René Lafond Inc. pour l'achat de deux (2) chargeuses sur pneus 4WD, Modèle WL 32 (Wacker Neuson), ou équivalent, avec épandeur hydraulique d'abrasifs – Largeur-48", suite à l'appel d'offres public no. C-31-15.

#### **NATURE DE LA CORRECTION :**

Dans la résolution susmentionnée le montant du contrat octroyé est 149 600,00 \$ (plus les taxes applicables), alors que le montant correct après négociation devrait être 149 300,00 \$ (plus les taxes applicables).

#### **DOCUMENT À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA RÉOLUTION CORRIGÉE:**

- Bordereau de soumission de l'appel d'offres C-31-15

Je soussigné, Me Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte-Saint-Luc, modifie par le présent procès verbal de correction le procès-verbal de la séance du lundi 13 juillet 2015, ainsi que la résolution concernant l'octroi du contrat suivant l'appel d'offres C-31-15 de façon à remplacer le montant 149 600,00 \$ par le montant 149 300,00 \$, s'agissant d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature. Et, j'ai signé à Côte-Saint-Luc, Québec, ce 10 août 2015.

---

Me Jonathan Shecter, Greffier